



Communiqué

Proposition de loi Territoires Zéro chômage de longue durée



La lecture de la proposition de loi visant à permettre l'expérimentation d'un « Fonds zéro chômage de longue durée » qui est en cours d'examen parlementaire, appelle de notre part les remarques suivantes.

Une proposition de loi visant à affirmer que l'on n'a pas tout essayé contre le chômage de longue durée suscite évidemment un grand intérêt.

Il reste que le projet dont il est question ici présente des propositions inquiétantes à plusieurs points de vue.

La constitution des « entreprises à but d'emploi » dont il est question interroge tant sur la forme qu'elles adopteraient que sur leur activité réelle. Il apparaît en fait qu'il s'agit sur le fond d'une structure d'insertion supplémentaire, dont on voit mal ce qu'elle apporte par rapport aux structures existantes. On perçoit bien en revanche que leur création constituerait un élément de perturbation dans un secteur dans lequel la multitude d'acteurs économico-institutionnels - PLIE, structures de l'IAE, Missions locales, Maisons de l'emploi - est d'ores et déjà sujette à incertitudes politiques sur leur rôle, sur leur financement et sur leur devenir lui-même.

Le financement de ces entreprises par « réallocation » des aides sociales ASS, APL, AAH, ARE... pose des questions politiques et juridiques de fond. L'utilisation des cotisations sociales (nous refusons pour notre part de parler de « charges sociales ») pour financer ces entreprises constituerait un détournement d'objet inacceptable: le précédent connu du PARE/PAP qui prétendait contribuer à « l'activation de dépenses » abusivement qualifiées de « passives » avait déjà été combattu par la CGT. « Les expérimentations » présentées dans le cadre de la présente proposition de loi, si elles étaient approuvées, élargiraient ce détournement à des éléments qui constituent des parties extrêmement importantes de la solidarité nationale en matière de droits économiques et sociaux fondamentaux pour les actuels bénéficiaires.

La contrepartie envisagée à cette privation de droits est constituée par une construction n'apportant que d'hypothétiques garanties formelles pour ceux qui sont sensés en bénéficier. Le contrat proposé ne garantit aucune activité rémunérée. Il est question de SMIC horaire, mais pas de salaire mensuel. Le titulaire de ce contrat est invité à aller chercher du travail ailleurs; il reste inscrit à Pôle emploi et reste soumis à l'obligation de rechercher activement un emploi (sous peine de radiation pour insuffisance d'actes positifs de recherche d'emploi?). Pour répondre à la création de ce contrat aidé d'un nouveau type, il faudrait créer une nouvelle catégorie de demandeurs d'emploi; en effet les catégories actuelles des demandeurs d'emploi ne prévoient pas qu'un « demandeur d'emploi pourvu d'un emploi et à la recherche d'un nouvel emploi » soit soumis à l'obligation de « rechercher activement un emploi ». Dans le fond, le CDI dont il est question est-il autre chose qu'un « CDI Zéro heure de travail payé garanti » pour lequel le « salarié » n'aurait aucun droit en matière de formation professionnelle?

Pour nous, l'adoption de ce projet ne constituerait pas un apport socialement et économiquement utile. Il conduirait à mettre en cause un grand nombre de dispositifs existants, des financements et des dispositions légales et réglementaires qui assurent des droits fondamentaux et à déséquilibrer un ensemble institutionnel fragile sans véritablement apporter ni garantir les améliorations attendues en matière d'accès à l'emploi et de lutte contre le chômage, qu'il soit de longue durée ou non.

Paris, le 18 février 2016

**Comité National des Travailleurs
Privés d'emploi et précaires - CGT**

263 rue de Paris / case 5- 4
93516 Montreuil Cedex
chomeur@cgt.fr

Contact:

Rémi RIGAUD
+33 7 80 40 83 22

CGT Pôle emploi

38 rue des frères Flavien
75020 Paris

syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr

Contacts:

Nathalie POTAVIN
+33 6 07 15 72 77

Rubens BARDAJI
+33 6 18 63 47 52